



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N2026-34

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération n°2026-5 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Un marché est passé selon une procédure adaptée restreinte, concernant :

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une micro crèche et d'une maison France services sur la maison de quartier Nord

Marché n°25SJ21, attribué au cabinet CS ARCHITECTURE, mandataire du groupement CS ARCHITECTURE, Cabinet CHEDEAU, ES BAT, ORLING, VIA SONORA, SEITH, sise 26 Avenue de Saint Mesmin CS 50018 – 45077 Orléans CEDEX 2 pour un montant de 94 500,00 €HT soit 113 400,00 €TTC.

Durée du marché : le délai d'exécution prévisionnel du marché est de 30 mois

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Loiret du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 26 mai 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole